



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-17-03049

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Wilmar Carvajal** (n° de membre : 198947-2), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 29 mars 2018, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise le ou vers le 7 mars 2014, à savoir :

*Chef n° 1 A manqué à ses devoirs d'avocat et de fiduciaire en acceptant de recevoir et de distribuer, à partir de son compte en fidéicomis, une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 US \$) qui lui avait été confiée par un client, suite à une entente intervenue avec un client et/ou une compagnie, sans avoir fait les vérifications nécessaires pour comprendre adéquatement la nature et les risques de la transaction impliquant l'utilisation de son compte en fidéicomis d'avocat et sans s'assurer de comprendre les justifications et les risques de cette opération fidéicommissaire qu'il acceptait de se voir confier, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 29 mars 2018, le Conseil de discipline imposait à **M. Wilmar Carvajal** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **six (6) mois** sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, **M. Wilmar Carvajal** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **5 juin 2018**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 alinéa 5 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 15 juin 2018

**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
**Directrice générale**